

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 151

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## ASSURANCE ANNULATION DE SPECTACLES FESTIVAL IN 2021

\*\*\*\*\*

**Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles  
L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**

Considérant les besoins spécifiques déterminés en matière d'assurance nécessaires pour garantir les risques d'annulation ou de perturbations du Festival IN 2021 organisé par la Ville durant la prochaine période estivale,

Considérant les montants prévisionnels de ces prestations estimées tel que suit :

- Solution de Base « Franchise 30 000 € » : 58 000 € TTC sans déduction BNS
- Variante 1 « Franchise 20 000 € » : 65 000 € TTC sans déduction BNS
- Variante 2 « Franchise 15 000 € » : 75 000 € TTC sans déduction BNS

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication de l'avis sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com), site référent dans le domaine d'annonces des consultations relatives aux procédures adaptées,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la Collectivité pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels et la transmission des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Considérant l'avis du 24 Juin 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires pour ces prestations sont prévus sur l'imputation 011 6168 33 101 du budget Annexe du Pôle culturel,

Compte tenu de la production par le groupement retenu des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai décidé de conclure un marché avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse soit le **Groupement ARNOUX ASSUR/COMPAGNIE ALBINGIA** » pour une prime forfaitaire de 49 999.78 € TTC Bonification pour non sinistre (BNS) déduite, soit 66 154,14 € TTC BNS comprise, correspondant à la solution variante 2 « Franchise 15 000 € ».

Carcassonne, le 29 JUIN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210629-decision21151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021



Le Maire  
Gérard LARRAT

